

ASSOCIATION DEFI PARKINSON

Statuts & Règlement d'application

Art. 1 Nom

Sous le nom d'ASSOCIATION DEFI PARKINSON il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 But

L'Association a pour but de :

L'association porte sur la maladie de Parkinson et toutes maladies neurodégénératives

- Mieux faire connaître la maladie de Parkinson par le grand public.
- Soutenir les personnes atteintes de la maladie de Parkinson.
- Octroyer à bien plaisir des aides uniques ou ponctuelles destinées à soutenir un événement, une personne et/ou un projet qui est concerné par la maladie de Parkinson.

Art. 3 Sièg

Le siège de l'Association est à Nyon. Sa durée est illimitée.

Art. 4 Organisation

Le comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres. Les membres de l'Association forment le Comité. Le Comité se constitue lui-même.

Le Comité prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres.

Art. 5 Financement

Les ressources de l'Association proviennent de dons et de legs, de subventions publiques ou privées, des bénéfices accumulés dans le cadre de l'organisation d'événements et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 6 Comité

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent, mais au moins une fois par an.

Les décisions sont prises par le Comité à la majorité simple des membres présents.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Art. 7 Projet et/ou Demande d'aide

La demande d'aide doit contenir un descriptif précis du projet.

Chaque demande doit faire l'objet d'un examen par le Comité.

Art. 8 Principes et Responsabilités du comité

Le Comité est chargé :

- De conduire l'Association et de prendre toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint ;
- De discuter toute proposition présentée par un membre ;
- De veiller à l'application des statuts

Le Comité est responsable de la tenue des comptes.

Les délibérations sont tenues confidentielles, plus particulièrement les éventuelles divergences d'opinion.

Toute décision est du seul ressort du comité et tout recours est exclu.

Art. 9 Engagement

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 10 Dissolution

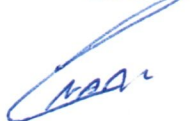
La dissolution de l'Association est décidée par la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, l'actif disponible sera entièrement attribué au bureau romand de l'organisation Parkinsons Suisse ou à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée générale du 26 août 2021 tenue à Gingins.

Au nom de l'Association :

Luc LEVAN



Claude MOLTENI



Michel ZRYD



Anne-Laure MAHUL



Nathan RIGUET

